

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

N° 2024 3 22

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 Avril à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, GOURMANDIN, LABEUR et PORTES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, et ROOU.

A donné pouvoir :

Mme BELMAS à M. LABEUR

M. ESTRADE à Mme DAGNAC

Mme SALOMÉ à M. COTTAVE-CLAUDET

M. TOURAILLES à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE, SANEGRE et THIOUX.

Mrs DEJEAN, FONTA et ZAMBONI.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

OBJET : VOLET INTERCOMMUNALITÉ :

Approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028

Par délibération N° 2019 5 6 en date du 11 octobre 2019, dont une copie est annexée à la présente note, le Conseil Municipal de Mazères validait le contrat régional « Bourg-centre » permettant la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation de la commune, initié conjointement en 2017 avec la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ainsi que les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu et Saverdun.

Cette politique régionale a pour objectif de développer et de valoriser les communes qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

La commune de Mazères « copilote » avec la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées les programmes contractuels définis sur son territoire. Ces derniers sont la traduction des projets politiques appuyés par des diagnostics approfondis et partagés avec les partenaires techniques et financeurs. Ils ont vocation à favoriser et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles et les projets d'investissements portées par le « bloc local » (compétences communes/EPCI).

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2018 – 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 » et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région a souhaité mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale 2022 – 2028 qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

En date du 8 décembre 2022, les 5 communes Bourgs-centres et la Communauté de communes ont manifesté auprès de la Région Occitanie par courrier co-signés des Maires et Président leur volonté de poursuivre la dynamique engagée sur la première génération 2018 – 2021 ; à savoir réaliser les 5 avenants Bourgs centres 2022 – 2028 de manière coordonnée afin d'assurer, à partir des spécificités territoriales de chacune des communes, une cohérence sur le développement et l'aménagement du territoire intercommunal organisé autour de 3 bassins de vie complémentaires.

Tout au long de l'année 2023, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de communes, de nombreux échanges et séances de travail se sont déroulés auprès des 5 communes Bourgs-centres et en partenariat avec la Région Occitanie. Dans cette nouvelle génération contractuelle, 3 options de contractualisation ont été proposés aux communes : (1) élaboration d'un contrat unique à l'échelle de la CCPAP et des 5 communes Bourgs-centres, (2) élaboration d'un contrat unique pour les communes limitrophes partageant des dynamiques de développement et d'aménagement du territoire et enfin (3) maintenir le format initial à savoir l'élaboration de 5 avenants Bourgs-centres Occitanie 2022 – 2028.

En date du 8 novembre 2023, les Directeurs/Directrices Généraux/Générales des Services des 5 communes Bourgs-centres ont exprimé auprès de la Région Occitanie leur choix de poursuivre les contractualisations à l'échelle communale (5 avenants) et de s'inscrire dans la dernière Commission Permanente de la Région (mai 2024) proposée aux territoires pour validation des avenants Bourgs-centres en Occitanie. Ceci dans le but de :

1. Finaliser le travail engagé et attendu dans le cadre de cet avenant : bilan de la période 2018 – 2021, réajustement des stratégies territoriales, nouvelle programmation des projets d'investissements et rédaction des fiches actions sur la période 2022 – 2028 ;
2. Permettre aux communes limitrophes (Pamiers, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu ainsi que Saverdun, Mazères) dans une logique de complémentarité, d'engager un travail et une démarche coordonnée tant en termes de contractualisation, de gouvernance que d'approche programmatique ; conformément aux attendus du nouveau cadre contractuel 2022 – 2028 (article 1 des avenants Bourgs-centres) et dans la poursuite des dynamiques engagées durant la première génération.

En partenariat avec les services de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, l'ensemble des documents attendus ont été transmis début février à la Région Occitanie :

- Un **Programme Pluriannuel Prévisionnel d'Investissements** (PPPI – Cf. **Annexe 2) 2022 – 2028** (livrable attendu des avenants « BC ») structuré autour de 5 axes de développement (cadre stratégique de l'Opération de Revitalisation Territoriale multisites).
- Un **projet d'avenant Bourg-Centre Occitanie** incluant la déclinaison de ce PPPI en **fiches actions BCO 2022 - 2028**.

Conformément aux engagements pris auprès de la Région Occitanie, un travail partenarial s'est réalisé pour les communes de Saverdun et Mazères sous la coordination de la Cheffe de projet Petites Ville de Demain (PVD) à travers la tenue d'un Comité technique (07/02/2024) et d'un Comité de pilotage (06/03/2024) commun aux deux communes qui a permis d'approuver les 2 avenants Bourgs-centres Occitanie avec l'ensemble des partenaires associés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent avenant Bourg-Centre Occitanie et d'autoriser Monsieur le Maire à en assurer l'exécution.

En conséquence de quoi,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au contrat régional Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028
- **Article 2 : Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 15 AVRIL 2024**

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER

A black ink signature of Louis DARDIER, the secretary of the session, written in a cursive style.